



PREFECTURE
Cabinet du préfet
Service Interministériel
de Défense et Protection Civiles

CAB/SIDPC-FG/2015 n°15-064. Arrêté relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les poussières fines, le dioxyde d'azote et l'ozone.

ARRETÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, Titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu le code de la défense, notamment l'article R*1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la route et, notamment, ses articles R.411-18 à R.411-27-II ;
- Vu le code de la sécurité intérieure (livre VII) ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé
- Vu l'instruction technique du 24 septembre 2014 relative au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant
- Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2013 portant agrément de l'association Air Pays de la Loire pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région des Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 mai 2012 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
- Vu les principes d'organisation précisés dans le document cadre établi par le préfet délégué de zone de défense et de sécurité ouest le 04 février 2015;
- Vu les observations et avis recueillis pendant la procédure de consultation du public réalisée du 18 mars au 8 avril 2015 ;
- Vu l'avis émis par le comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 26 mars 2015 ;

Considérant que, lorsque les seuils d'information-recommandation ou d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département en informe la population et lui fournit les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

Considérant que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution de l'air ambiant sont dépassés ou risquent de l'être, le préfet de département met en œuvre les mesures appropriées à la situation dans le cadre de la coordination de l'action assurée par le préfet de zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Maine-et-Loire,

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre de la procédure d'information/recommandation et de la procédure d'alerte en situation d'épisodes de pollution atmosphérique.

Il définit les modalités d'information de la population et, notamment, des personnes sensibles ou vulnérables à la pollution atmosphérique, et les mesures pouvant être mises en œuvre lors d'épisode de pollution atmosphérique pour l'un des polluants suivants :

- PM10 : particules fines
- NO₂ : dioxyde d'azote
- O₃ : ozone

La procédure d'information et de recommandation est définie comme étant l'ensemble des pratiques et actes administratifs pris par l'autorité préfectorale lors d'un épisode de pollution au seuil d'information-recommandation, comprenant des actions d'information et de communication et des recommandations à destination du grand public ou à destination de publics spécifiques.

La procédure préfectorale d'alerte est définie comme étant l'ensemble des pratiques et actes administratifs pris par l'autorité préfectorale lors d'un épisode de pollution au seuil d'alerte, comprenant aussi bien des actions d'information, communication et des recommandations que des mesures réglementaires de réduction des émissions de polluants.

Dans le cadre de ces deux procédures, la diffusion de l'information peut être déléguée à l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AIR Pays de la Loire).

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte en vigueur sont rappelés en annexe 1.

ARTICLE 2 : Modalités de prévision des épisodes de pollution et déclenchement des procédures

La surveillance de la qualité de l'air dans le département est réalisée par l'association agréée Air Pays de la Loire sur la base, notamment, de son réseau de stations de mesures des polluants, d'outils informatiques de modélisations et de prévisions, intégrant des paramètres météorologiques et des bases d'émissions de polluants .

A partir des informations recueillies par ces différents moyens techniques et sur la base de son expertise, Air Pays de la Loire réalise quotidiennement une prévision de la qualité de l'air (pour les polluants visés à l'article 1) pour le jour même (J) et pour le lendemain (J+1).

Air Pays de la Loire détermine, à l'échelle départementale, une prévision de dépassement des seuils d'information ou d'alerte, en tenant compte :

- des valeurs des seuils réglementaires en vigueur (en annexe 1) ;
- des critères techniques définis par arrêté ministériel tels que la surface du territoire en dépassement, les populations résidentes concernées, (en annexe 2)
- des instructions techniques du ministère en charge de l'écologie retranscrites dans des instructions techniques internes à Air Pays de la Loire et validées par la DREAL;

Cette prévision de dépassement est communiquée par Air Pays de la Loire au préfet de département, au

préfet de la zone de défense Ouest, à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire) et à l'ARS (agence régionale de santé des Pays de la Loire) au plus tard à 12h00 (si possible pour 11h00), via un bulletin de prévision.

Sur la base de ce bulletin de prévision sont déclenchées les procédures de gestion des épisodes de pollution :

- une procédure d'information-recommandation,
- ou une procédure d'alerte.

En fin d'épisode de pollution atmosphérique, Air Pays de la Loire émet ce même bulletin de prévision en faisant apparaître le retour à la normale.

AIR Pays de la Loire veille à la mobilisation de ses personnels (organisation d'une astreinte) et met en œuvre les moyens techniques opérationnels correspondant à l'état de l'art.

Pour autant, du fait des difficultés et incertitudes inhérentes à l'établissement de prévisions, certains épisodes de pollution pourront n'avoir pas été prévus (et donc n'avoir pas conduit au déclenchement d'une procédure préfectorale) mais seront constatés a posteriori (le lendemain). Ces épisodes « manqués » font l'objet d'une information simplifiée sur le site internet d'Air Pays de la Loire (procédure d'information allégée).

ARTICLE 3: Modalités de mise en œuvre de la procédure d'information-recommandation

La procédure d'information-recommandation consiste à :

- informer le public, les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et les professionnels les accompagnant ainsi que l'ensemble des acteurs locaux de la situation de pollution de l'air
- diffuser des recommandations sanitaires et comportementales.

Elles sont diffusées via un communiqué d'information/recommandation.

Le préfet délègue la diffusion de cette information et de ces recommandations à Air Pays de la Loire.

Pour chacun des polluants concernés, le contenu du communiqué a été élaboré en collaboration avec la DREAL et l'ARS (pour les recommandations sanitaires) et validé par le préfet.

Une modification substantielle de ce contenu est soumise à la validation du préfet.

Les messages d'information figurent en annexe 3.

Le communiqué précise les dates et heures de mise en œuvre de la procédure.

La diffusion est réalisée préférentiellement par voie électronique, après envoi du bulletin de prévision aux services préfectoraux, au plus tard à 12h00 (si possible pour 11h00).

Le préfet communique à AIR Pays de la Loire une liste « minimale » de destinataires des communiqués.

Par ailleurs, le communiqué est diffusé à toute personne ou organisme en faisant la demande par inscription sur le site internet d'Air Pays de la Loire (inscription en ligne).

ARTICLE 4 : Modalités de mise en œuvre de la procédure d'alerte

La procédure d'alerte consiste :

- à la diffusion d'une information et de recommandations sanitaires et comportementales vers le public et vers les acteurs locaux ainsi que vers les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et vers les professionnels les accompagnant
- et à l'entrée en vigueur de mesures réglementaires dites « programmées » ou « optionnelles » ou « zonales » sélectionnées selon le type, la durée et l'intensité de l'épisode de pollution.

L'information, les recommandations sanitaires et comportementales ainsi que les mesures réglementaires « programmées » sont diffusées, via un communiqué d'alerte, par Air Pays de la Loire, par délégation du préfet.

Pour chacun des polluants concernés, le contenu du communiqué diffusé par Air Pays de la Loire a été élaboré en collaboration avec la DREAL et l'ARS (pour les recommandations sanitaires) et validé par le préfet. Une modification substantielle de ce contenu est soumise à la validation du préfet.

Les messages d'alerte figurent en annexe 3.

Le message comprend la liste des mesures réglementaires dites « programmées » qui entrent en vigueur aux dates et heures précisées sur le communiqué.

La diffusion est réalisée par Air Pays de la Loire préférentiellement par voie électronique. Elle s'effectue au plus tard à 12h00 (si possible pour 11h00), après l'envoi du bulletin de prévision et information téléphonique des services préfectoraux.

Le préfet communique à AIR Pays de la Loire une liste « minimale » de destinataires des communiqués.

Par ailleurs, le communiqué est diffusé à toute personne ou organisme en faisant la demande par inscription sur le site internet d'Air Pays de la Loire (inscription en ligne).

La mise en œuvre de mesures dites « optionnelles » ou « zonales » fait l'objet d'un communiqué spécifique émis et diffusé par le préfet.

Le contenu des mesures d'alerte dites « programmées », « optionnelles » ou « zonales » est précisé aux articles suivants.

ARTICLE 5 : Articulation avec le préfet de zone de défense et de sécurité ouest

Le préfet de zone de défense et de sécurité ouest est destinataire du bulletin de prévision des épisodes de pollution et des communiqués départementaux diffusés par AIR Pays de la Loire. Il est également informé de la situation de la pollution dans les autres départements de la zone Ouest par les associations de surveillance de la qualité de l'air des zones concernées.

Lorsque l'épisode de pollution touche au moins deux départements limitrophes et selon le type et l'intensité de l'épisode de pollution, le préfet de zone de défense et de sécurité peut proposer pour le jour J ou J+1, l'entrée en vigueur de mesures spécifiques, prévues à l'article 9.

Dans ce cas, il en informe le préfet de département la jour J, avant 15h.

La procédure est alors normalement déclenchée à partir de 16h jusqu'au lendemain minuit, sauf reconduction intervenant entre temps.

Un communiqué spécifique informant le public sur ces mesures est diffusé par le préfet de zone ou le préfet de département.

ARTICLE 6 : Recommandations en cas d'activation du niveau d'information ou du niveau d'alerte

Les recommandations comportementales générales et sectorielles (secteur agricole, secteur industriel et de la construction, secteur des transports) diffusés dans le cadre des procédures préfectorales d'information ou d'alerte s'appuient sur les préconisations de l'arrêté ministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Les recommandations sanitaires sont élaborées par l'ARS en se référant aux préconisations nationales (arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, avis des autorités sanitaires nationales compétentes,...).

ARTICLE 7 : Mesures réglementaires dites mesures « programmées » en cas d'activation du niveau d'alerte

Lorsqu'une procédure d'alerte est prévue pour le lendemain, des mesures réglementaires dites « programmées » s'appliquent. Elles viennent se cumuler aux recommandations évoquées à l'article 6.

Ces mesures réglementaires programmées sont les suivantes :

Pollution	Mesures programmées
Tout public	
PM10, NO ₂ , O ₃	Tout brûlage à l'air libre est interdit – sauf pour motif de sécurité publique.

PM10, NO ₂ , O ₃	La vitesse maximale <u>sur tout le réseau autoroutier et routier en 2x2 voies du département</u> (périphérique inclus) est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 130 → 110 km/h, 110 → 90 km/h et 90 → 70 km/h Des contrôles de vitesse et anti-pollution sur route pourront être réalisés sur tout le réseau routier concerné.
Secteur agricole	
PM10, NO ₂ ,	Le brûlage des résidus agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf raison de sécurité publique.
Secteur industriel, exploitations de carrières et chantiers	
PM10,	Sur les chantiers, des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...) doivent être mises en œuvre.
PM10, NO ₂ , O ₃	Les installations classées mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution en fonction de l'épisode rencontré.

Lorsque le niveau d'alerte est prévu à 12h00 pour le jour même, alors qu'il n'avait pas été prévu la veille, la mise en œuvre de certaines mesures réglementaires pour le reste de la journée n'est matériellement pas possible. Dans ce cas, seule la mesure d'interdiction du brûlage à l'air libre est applicable le jour même. Le communiqué d'alerte diffusé par AIR Pays de la Loire est adapté en conséquence, selon le modèle de l'annexe 3 (communiqué simplifié).

Conformément aux articles R411-19 et R411-27 du code de la route, l'information des usagers de la route sur les mesures réglementaires décidées par le préfet en matière de circulation routière, est faite:

- par diffusion d'un message sur les panneaux à affichage variable, lorsqu'il en existe sur les axes concernés par les mesures,
- par diffusion des communiqués prévus dans les procédures (émis par AIR Pays de la Loire, par délégation du préfet ou directement par le préfet) à au moins deux journaux quotidiens et au moins deux radios ou télévision, et ce, avant 19h00, la veille de la date d'application des mesures.

L'information est également diffusée sur le site internet des services de l'Etat.

ARTICLE 8 : Mesures réglementaires dites mesures « optionnelles » en cas d'activation du niveau d'alerte (pollutions intenses et persistantes).

En fonction de l'intensité et de la persistance d'un épisode de pollution, des mesures réglementaires additionnelles aux mesures « programmées » peuvent être décidées par le préfet, parmi les mesures préconisées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous:

Pollution	Mesures optionnelles
Tout public	
PM10, NO ₂ , O ₃	La vitesse maximale <u>sur tout le réseau routier du département</u> est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 130 → 110 km/h, 110 → 90 km/h et 90 → 70 km/h Des contrôles de vitesse et anti-pollution sur route pourront être réalisés sur tout le réseau routier concerné.
PM10, NO ₂ , O ₃	La circulation dans certains secteurs géographiques est interdite à certaines catégories de véhicules en fonction de leur numéro d'immatriculation ou certaines classes de véhicules polluants définis selon la classification prévue à l'article R.318-2 du code de la route, hormis les véhicules d'intérêt général visés à l'article R.311-1 du code de la route
PM10	L'utilisation des foyers ouverts d'agrément ou d'appoint et des appareils de combustion de

	biomasse d'appoint non performants (appareils autres que ceux étiquetés flamme verte 5 étoiles ou équivalent) est interdite pendant toute la durée de l'épisode.
PM10, NO ₂ , O ₃	Les événements générateurs de nombreux déplacements sont interdits.
PM10, NO ₂ , O ₃	Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terre, air, mer) sont réduits au strict minimum permettant de vérifier les critères de sécurité de participation à l'épreuve.
Secteur agricole	
PM10	Des mesures complémentaires pourront être prises par le préfet. Ces mesures pourront concerner les épandages (techniques interdites ou autorisées, plages horaires autorisées ou interdites, ...) ou certains travaux du sol. Ces mesures seront définies plus précisément après concertation avec la profession agricole.
Secteur industriel, exploitations de carrières et chantiers	
PM10, NO ₂ , O ₃	L'emploi de groupe électrogène est interdit, sauf raison de sécurité.
PM10, NO ₂ , O ₃	Les installations classées mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte persistante à la pollution en fonction de l'épisode rencontré.
PM10	Les activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage susceptible de générer des particules sont reportées à la fin de l'épisode, sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité.

ARTICLE 9: Mesures réglementaires dites mesures «zonales» en cas d'activation du niveau d'alerte, prises sur proposition du préfet de la zone de défense et de sécurité.

En fonction de l'intensité, de la persistance d'un épisode de pollution et de son étendue géographique, des mesures réglementaires additionnelles aux autres mesures peuvent être décidées par le préfet, sur proposition du préfet de zone de défense et de sécurité, dans le cadre de la coordination zonale de lutte contre l'épisode de pollution. Ces mesures sont celles préconisées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous:

Pollution	Mesures zonales
Tout public – transports routiers	
PM10, NO ₂ , O ₃	Demande, via le préfet de zone, de la diffusion d'informations routières dans les départements voisins sur l'épisode de pollution en cours
PM10, NO ₂ , O ₃	Demande, via le préfet de zone, de réduire de 20 km/h la vitesse maximale sur les axes des départements voisins normalement limités à 110 km/h ou plus qui desservent le département
PM10	Mise en place d'itinéraires conseillés, notamment pour certaines catégories de véhicules ¹ Mise en place d'itinéraires et déviations obligatoires, notamment pour certaines catégories de véhicules ¹

¹ Selon modalités à déterminer par une étude (prévue en 2015)

	Transport aérien
PM10, NO ₂ , O ₃	Proposition, via le préfet de zone de défense et de sécurité, au ministre en charge de l'aviation civile de mesures pour les aéroports, notamment: - arrêt des essais moteurs dont l'objectif n'est pas de prendre le vol - interdiction des tours de piste d'entraînement

ARTICLE 10: Bilan annuel de la mise en oeuvre des procédures de gestion des épisodes de pollution.

Air Pays de la Loire établit un bilan annuel portant sur les épisodes de pollution et sur les modalités de mise en œuvre des procédures pour lesquelles elle a reçu une délégation (performances des outils de prévisions, suivi des diffusions des communiqués, problèmes rencontrés,...).

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté fait l'objet d'une présentation annuelle aux membres du CODERST.

ARTICLE 11 : Sanctions

Conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, la non respect des dispositions du présent arrêté sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 1^{re} classe (article L. 131-13 du Code Pénal).

ARTICLE 12: Dispositions finales.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

L'arrêté préfectoral SIDPC n°11-423 du 13 septembre 2011, portant approbation du dispositif « ORSEC pollution atmosphérique », est abrogé.

ARTICLE 13: Exécution

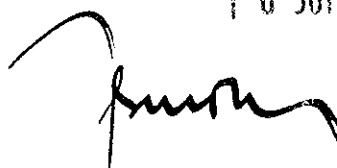
La Secrétaire Générale et la Directrice de Cabinet du préfet du Maine-et-Loire, les directrices et directeurs des services concernés de l'État, de l'Agence Régionale de Santé et le président de l'association AIR Pays de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire et sera adressé à l'ensemble des maires du département.

ANNEXES

1. Seuils
2. Critères de déclenchement
3. Modèles de communiqués d'information, d'alerte et d'alerte simplifié

Angers, le

10 JUIN 2015



François BURDEYRON

Annexe 1 – Seuils

Les seuils d'information et de recommandation et les seuils d'alerte relatifs au dioxyde d'azote, à l'ozone et aux particules sont fixés par l'article R.221-1 du code de l'environnement. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Seuil	Particules fines (PM10) moyenne journalière	Dioxyde d'azote (NO ₂) moyenne horaire	Ozone (O ₃) moyenne horaire
Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m ³	200 µg/m ³	180 µg/m ³
Seuil d'alerte	80 µg/m ³	400 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives	240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives
		ou 200 µg/m ³ à J-1 et à J et prévision de 200 µg/m ³ à J+1	300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives
			360 µg/m ³

Annexe 2 – Critères de déclenchement

Un épisode de pollution est défini comme la période au cours de laquelle :

- la concentration dans l'air ambiant d'un ou plusieurs polluants atmosphériques, est supérieure à l'un des seuils rappelés à l'annexe 1
- et au moins un des critères suivants est satisfait :

« Critère de superficie » : Le critère de superficie est respecté dès lors que la région est concernée sur au moins 100 km² et le département est concerné sur au moins 25 km², par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et / ou les particules fines « PM₁₀ », couvrant une surface continue, estimé par modélisation en situation de fond ;

« Critère de population exposée » : Le critère de population est respecté lorsqu'au moins 10 % de la population du département (ou au moins 50 000 habitants pour les départements de moins de 500 000 habitants) sont concernés par un dépassement de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et/ou les particules fines « PM₁₀ », estimé par modélisation en situation de fond

« Critère de situation locale particulière » : Lorsque l'épisode de pollution touche un territoire limité, notamment des vallées encaissées ou mal ventilées, des zones de résidence à proximité de voiries à fort trafic, des bassins industriels, des zones littorales particulières telles qu'un estuaire ou une île, ...

La caractérisation de l'épisode est réalisée par modélisation ou par constat à partir de mesures sur au moins une station de fond.

En cas de persistance de l'épisode de pollution à un niveau supérieur aux seuils « information-recommandation » et selon le type, la durée et l'intensité de l'épisode considéré, le préfet peut décider de la gradation du niveau de procédure à déclencher et, notamment, le déclenchement de la procédure d'alerte.

POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES - PREVISIONS



MAINE-ET-LOIRE

communiqué du 21/05/2014 à 12h00

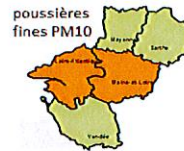


AUJOURD'HUI : 21 mai 2014

DEMAIN : 22 mai 2014



Légende	
	Procédure d'alerte
	Procédure d'information
	Aucun dispositif actif



RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

22 mai

- tout public**
- évitez l'utilisation de la voiture en solo, privilégiez les transports en commun et le covoiturage. Pour les trajets courts, pensez à la marche à pied ou au vélo. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours aux audio/visio-conférences et au télétravail est recommandé.
 - si vous prenez votre voiture, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.
 - maîtrisez la température dans votre logement ou votre lieu de travail.
 - évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.
 - respectez l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, apportez-les en déchetteries.
- agriculture**
- évitez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles pendant l'épisode de pollution.
 - pour l'épandage, privilégiez les procédés moins émetteurs d'ammoniac (pendillards ou injection...) et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.
 - vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage des bâtiments d'élevage et serres (températures, entretien des équipements...).
- industrie / instruction**
- vérifiez le bon fonctionnement des équipements de combustion et des dispositifs de dépollution. Sous réserve des conditions de sécurité, reportez les opérations ponctuelles les plus émettrices de polluants.
 - prenez des mesures de réduction des poussières sur les chantiers (arrosages...).
 - réduisez l'utilisation des groupes électrogènes.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il n'est pas nécessaire de modifier vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

22 mai

- tout public**
- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. Le vélo et la marche à pied peuvent être pratiqués.
- personnes sensibles et vulnérables ***
- limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), en plein air ou à l'intérieur
 - limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe
 - en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin
 - si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur, privilégiez des sorties plus brèves que d'habitude

* **personnes sensibles aux pics de pollution** : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons, enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires

ÉTENDUE ET ORIGINE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION

Cette partie sera adaptée par AIR PDL selon les circonstances.

Un épisode de pollution par les particules fines touche la région demain. Il est étendu à la moitié nord de la France.

Origine : émissions du trafic routier, du chauffage des bâtiments et de l'industrie + activités agricoles liées aux épandages (printemps) associées à des conditions météorologiques froides et défavorables à la dispersion des polluants. AIR pays de la Loire prévoit pour demain des niveaux de pollution dépassant le seuil d'information.

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

POLLUTION DE L'AIR

www.airpl.org
02 28 22 02 02
info@airpl.org

air pays de la loire
www.airpl.org

REGLEMENTATION

Maine-et-loire.gouv.fr



www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

SANTÉ



www.ars.paysdelaloire.sante.fr

POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE - PREVISIONS



MAINE-ET-LOIRE

communiqué du 21/05/2014 à 12h00



AUJOURD'HUI : 21 mai 2014



Légende	
	Procédure d'alerte
	Procédure d'information
	Aucun dispositif actif

DEMAIN : 22 mai 2014



RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

- évitez l'utilisation de la voiture en solo, privilégiez les transports en commun et le covoiturage. Pour les trajets courts, pensez à la marche à pied ou au vélo. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours aux audio/visio-conférences et au télétravail est recommandé.
- si vous prenez votre voiture, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.
- maîtrisez la température dans votre logement ou votre lieu de travail (évitez de trop climatiser).
- évitez l'usage de produits émetteurs de solvants (peintures, vernis...).
- évitez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles pendant l'épisode de pollution.
- vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de climatisation des bâtiments d'élevage et serres (températures, entretien des équipements...).
- vérifiez le bon fonctionnement des équipements de combustion et des dispositifs de dépollution. Sous réserve des conditions de sécurité, reportez les opérations ponctuelles les plus émettrices de polluants.
- réduisez l'utilisation des groupes électrogènes.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il n'est pas nécessaire de modifier vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. Le vélo et la marche à pied peuvent être pratiqués.

- limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles se pratiquant en intérieur peuvent être maintenues.
- limitez les sorties durant l'après-midi.
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin.
- si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur, privilégiez des sorties plus brèves que d'habitude.

** personnes sensibles aux pics de pollution : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.*

personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons, enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires

ÉTENDUE ET ORIGINE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION

Un épisode de pollution par l'ozone touche la région demain. Il est étendu à la moitié nord de la France.

Origine : émissions du trafic routier et de l'industrie associées à des conditions météorologiques chaudes et ensoleillées favorables à la formation de l'ozone.

Rubrique adaptée par AIR PDL en fonction des phénomènes de pollution

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

POLLUTION DE L'AIR
air pays de la Loire
www.airpl.org

02 28 22 02 02
info@airpl.org

REGLEMENTATION
Maine-et-loire.gouv.fr



DE MAINE-ET-LOIRE
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

SANTÉ



POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES - PREVISIONS

21 MAI

ÉLEVÉ

22 MAI

TRÈS ÉLEVÉ

MAINE-ET-LOIRE

communiqué du 21/05/2014 à 12h00



AUJOURD'HUI : 21 mai 2014



Légende	
■	Procédure d'alerte
■	Procédure d'information
■	Aucun dispositif actif

DEMAIN : 22 mai 2014



MESURES REGLEMENTAIRES (arrêté préfectoral n°xxx du xx/xx/2015)

22 mai

tout public

-la vitesse maximale sur tout le réseau autoroutier et routier en 2x2 voies (dont voies périphériques) est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 130→110 km/h, 110→90 km/h et 90→70 km/h. Des contrôles de vitesse et anti-pollution pourront être réalisés.

-tout brûlage à l'air libre est interdit, sauf pour motif de sécurité publique.

agriculture

-le brûlage des résidus agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf raison de sécurité publique.

industrie / construction

-les installations classées industrielles mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE.

-sur les chantiers, des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage...) doivent être mises en œuvre.

Si des mesures complémentaires sont prises par le Préfet, elles feront l'objet d'un communiqué spécifique émis par la Préfecture.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

21 mai

22 mai

tout public

-évaluez l'utilisation de la voiture en solo, privilégiez les transports en commun et le covoiturage. Pour les trajets courts, pensez à la marche à pied ou au vélo. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours aux audio/visio-conférences et au télétravail est recommandé.

-si vous prenez votre voiture, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

-maîtrisez la température dans votre logement ou votre lieu de travail.

-évaluez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.

agriculture

-pour l'épandage, privilégiez les procédés moins émetteurs d'ammoniac (pendillards ou injection...) et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.

-vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage des bâtiments d'élevage et serres (températures, entretien des équipements...).

industrie / construction

-vérifiez le bon fonctionnement des équipements de combustion et des dispositifs de dépollution. Sous réserve des conditions de sécurité, reportez les opérations ponctuelles les plus émettrices de polluants.

-évaluez l'utilisation de groupes électrogènes.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il n'est pas nécessaire de modifier vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

21 mai

tout public

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. Le vélo et la marche à pied peuvent être pratiqués.

personnes sensibles et vulnérables *

-limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), en plein air ou à l'intérieur

-limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe

-en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin

-si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur, privilégiez des sorties plus brèves que d'habitude

22 mai

tout public

-limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ou à l'intérieur

-en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre médecin

personnes sensibles et vulnérables *

-reportez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), en plein air ou à l'intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

-évaluez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe

-en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations) : consultez votre médecin et/ou prenez conseil pour savoir si votre traitement médical est adapté, et privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort

** personnes sensibles aux pics de pollution : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.*
personnes vulnérables : femmes enceintes, nourissons, enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires

ETENDUE ET ORIGINE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION

Un épisode de pollution par les particules fines touche la région aujourd'hui et demain. Il est étendu à la moitié nord de la France.

Origine : émissions du trafic routier, du chauffage des bâtiments et de l'industrie + activités agricoles liées aux épandages (printemps) associées à des conditions météorologiques froides et défavorables à la dispersion des polluants. AIR pays de la Loire prévoit pour demain des niveaux de pollution dépassant le seuil d'alerte.

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

POLLUTION DE L'AIR

www.airpl.org
 02 28 22 02 02
info@airpl.org

air pays de la Loire
www.airpl.org

REGLEMENTATION

maine-et-loire.gouv.fr

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



SANTÉ

www.ars.paysdelaloire.sante.fr



POLLUTION DE L'AIR PAR L'OZONE - PREVISIONS

21 MAI
ÉLEVÉ

22 MAI
TRÈS ÉLEVÉ

MAINE-ET-LOIRE

communiqué du 21/05/2014 à 12h00



AUJOURD'HUI : 21 mai 2014



Légende	
	Procédure d'alerte
	Procédure d'information
	Aucun dispositif actif

DEMAIN : 22 mai 2014



MESURES REGLEMENTAIRES (arrêté préfectoral n°xx du xx/xx/2015)

22 mai

tout public

-la vitesse maximale sur tout le réseau autoroutier et routier en 2x2 voies (dont voies périphériques) est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 130 → 110 km/h, 110 → 90 km/h et 90 → 70 km/h. Des contrôles de vitesse et anti-pollution pourront être réalisés.

-tout brûlage à l'air libre est interdit, sauf pour motif de sécurité publique.

industrie

-les installations classées industrielles mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE.

Si des mesures complémentaires sont prises par le Préfet, elles feront l'objet d'un communiqué spécifique émis par la Préfecture.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

21 mai

22 mai

tout public

-évitiez l'utilisation de la voiture en solo, privilégiez les transports en commun et le covoiturage. Pour les trajets courts, pensez à la marche à pied ou au vélo. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours aux audio/visio-conférences et au télétravail est recommandé.
-si vous prenez votre voiture, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.
-maîtrisez la température dans votre logement ou votre lieu de travail. (évitée de trop climatiser)
-évitée l'usage de produits émetteurs de solvants (peintures, vernis...).

agriculture

-évitée les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles pendant l'épisode de pollution.
-vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de climatisation des bâtiments d'élevage et serres (températures, entretien des équipements...).

industrie / construction

-vérifiez le bon fonctionnement des équipements de combustion et des dispositifs de dépollution. Sous réserve des conditions de sécurité, reportez les opérations ponctuelles les plus émettrices de polluants.
-évitée l'utilisation de groupes électrogènes.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il n'est pas nécessaire de modifier vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

21 mai

tout public

Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles. Le vélo et la marche à pied peuvent être pratiqués.

personnes sensibles et vulnérables *

- limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air. Celles se pratiquant en intérieur peuvent être maintenues.
- limitez les sorties durant l'après-midi
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin
- si vous sentez que vos symptômes sont moins gênants quand vous restez à l'intérieur, privilégiez des sorties plus brèves que d'habitude

22 mai

tout public

- limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre médecin

personnes sensibles et vulnérables *

- reportez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Les activités peu intenses se pratiquant en intérieur peuvent être maintenues.
- évitez les sorties durant l'après-midi
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations) : consultez votre médecin et/ou prenez conseil pour savoir si votre traitement médical est adapté, et privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort

** personnes sensibles aux pics de pollution : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.
personnes vulnérables : femmes enceintes, nourissons, enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires*

ETENDUE ET ORIGINE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION

Un épisode de pollution par l'ozone touche la région aujourd'hui et demain. Il est étendu à la moitié nord de la France.

Origine : émissions du trafic routier et de l'industrie associées à des conditions météorologiques chaudes et ensoleillées favorables à la formation de l'ozone.

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

POLLUTION DE L'AIR

www.airpl.org

02 28 22 02 02

info@airpl.org

air pays de la loire
www.airpl.org

REGLEMENTATION

Maine-et-loire.gouv.fr

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

t-durable.gouv.fr



SANTÉ

www.ars.paysdelaloire.sante.fr



POLLUTION DE L'AIR PAR LES PARTICULES FINES - PREVISIONS

21 MAI

TRÈS ÉLEVÉ

22 MAI

TRÈS ÉLEVÉ

MAINE-ET-LOIRE

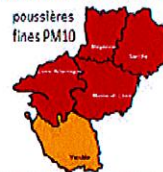
communiqué du 21/05/2014 à 12h00



AUJOURD'HUI : 21 mai 2014



DEMAIN : 22 mai 2014



Légende

Procédure d'alerte

Procédure d'information

Aucun dispositif actif

MESURES REGLEMENTAIRES (arrêté préfectoral xx du xx/xx/2015)

21 mai

tout public

-tout brûlage à l'air libre est interdit, sauf pour motif de sécurité publique.

22 mai

tout public

-la vitesse maximale sur tout le réseau autoroutier et routier en 2x2 voies (dont voies périphériques) est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 130→110 km/h, 110→90 km/h et 90→70 km/h. Des contrôles de vitesse et anti-pollution pourront être réalisés.

-tout brûlage à l'air libre est interdit, sauf pour motif de sécurité publique.

agriculture

-le brûlage des résidus agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf raison de sécurité publique.

industrie / construction

-les installations classées industrielles mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE.

-sur les chantiers, des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage...) doivent être mises en œuvre.

Si des mesures complémentaires sont prises par le Préfet, elles feront l'objet d'un communiqué spécifique émis par la Préfecture.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

21 mai

22 mai

tout public

-évitiez l'utilisation de la voiture en solo, privilégiez les transports en commun et le covoiturage. Pour les trajets courts, pensez à la marche à pied ou au vélo. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours aux audio/visio-conférences et au télétravail est recommandé.

-si vous prenez votre voiture, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

-maîtrisez la température dans votre logement ou votre lieu de travail.

-évitiez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.

agriculture

-pour l'épandage, privilégiez les procédés moins émetteurs d'ammoniac (pendillards ou injection...) et procédez à l'enfouissement rapide des effluents.

-vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage des bâtiments d'élevage et serres (températures, entretien des équipements...).

industrie / construction

-vérifiez le bon fonctionnement des équipements de combustion et des dispositifs de dépollution. Sous réserve des conditions de sécurité, reportez les opérations ponctuelles les plus émettrices de polluants.

-évitiez l'utilisation de groupes électrogènes.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il n'est pas nécessaire de modifier vos pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

21 mai

22 mai

tout public

-limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ou à l'intérieur

-en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre médecin

personnes sensibles et vulnérables*

-reportez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), en plein air ou à l'intérieur, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

-évitiez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe

-en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par ex : essoufflement, sifflements, palpitations) : consultez votre médecin et/ou prenez conseil pour savoir si votre traitement médical est adapté, et privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort

** personnes sensibles aux pics de pollution : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux. personnes vulnérables : femmes enceintes, nourissons, enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires*

ETENDUE ET ORIGINE DE L'EPISODE DE POLLUTION

Un épisode de pollution par les particules fines touche la région aujourd'hui et demain. Il est étendu à la moitié nord de la France.

Origine : émissions du trafic routier, du chauffage des bâtiments et de l'industrie + activités agricoles liées aux épandages (printemps) associées à des conditions météorologiques froides et défavorables à la dispersion des polluants. AIR pays de la Loire prévoit pour aujourd'hui et demain des niveaux de pollution dépassant le seuil d'alerte.

plus d'informations

Ce communiqué est diffusé par Air Pays de la Loire par délégation du Préfet de département.

POLLUTION DE L'AIR

www.airpl.org
02 28 22 02 02
info@airpl.org

air pays de la loire
www.airpl.org

REGLEMENTATION

Maine-et-loire.gouv.fr

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



SANTÉ



www.ars.paysdelaloire.sante.fr

